



Référence : ASP/2011/114

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à ses notes verbales ICC-ASP/10/S/06, ICC-ASP/10/S/59 et ASP/2011/088, datées respectivement du 7 février, du 5 et du 21 septembre 2011, ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.6 intitulée « Modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, de Procureur et de procureurs adjoints de la Cour pénale internationale », adoptée par l'Assemblée des États Parties le 10 septembre 2004. Le paragraphe 28 de ladite résolution prévoit que « [I]es procédures prévues pour la présentation des candidats aux sièges de juge s'appliquent *mutatis mutandis* à la présentation de candidatures au siège de Procureur ».

Le Secrétariat souhaite rappeler qu'à la neuvième session de l'Assemblée, le Bureau a créé un Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale dont le mandat est défini dans le document ICC-ASP/9/INF.2¹. Il est entendu que ce processus est sans préjudice des dispositions pertinentes du Statut de Rome et n'empêche pas un État Partie de présenter une candidature officielle. Dans la mesure où le Comité de recherche a été créé pour faciliter la mise en œuvre du paragraphe 33 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, les États Parties sont invités à utiliser cette procédure aux fins de parvenir à présenter des candidats bénéficiant du consensus général, idéalement aussi bien lors de la désignation que de l'élection.

S'agissant du calendrier de travail, la date limite de réception des suggestions et déclarations d'intérêt par le Comité de recherche était fixée au 9 septembre 2011 ; dès lors le Comité de recherche n'examine plus les déclarations d'intérêt reçues après cette date. A partir de la semaine du 10 octobre, le Comité de recherche organisera des entretiens avec les candidats afin de soumettre au Bureau, si possible la semaine suivante, un rapport contenant une liste restreinte d'au moins trois candidats, conformément au mandat qui lui a été confié. Il est prévu de désigner un candidat faisant l'objet d'un consensus général après le 17 octobre, ce qui nécessitera plusieurs extensions de la période de présentation des candidatures afin de donner effet à ce processus. Par conséquent, le dépôt de candidatures officielles avant la fin de l'extension de la période de présentation des candidatures n'est pas envisagé ni souhaité. Le Comité de recherche peut être contacté par l'intermédiaire du Secrétariat à l'adresse courrielle suivante : rene.holbach@icc-cpi.int.

Conformément aux termes de la résolution, le Secrétariat souhaite informer les États Parties qu'au 30 septembre 2011, aucune candidature officielle n'avait été soumise.

Dans la mesure où aucune candidature n'a été présentée, et conformément au paragraphe 33 de la résolution susmentionnée, la période de présentation des candidatures au poste de Procureur est prolongée de deux semaines, jusqu'au vendredi 14 octobre avant minuit (heure d'Europe centrale).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de la Cour (www.icc-cpi.int), à la rubrique « Assemblée des États Parties ».

La Haye, le 3 octobre 2011

¹ « Bureau de l'Assemblée des États Parties: Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale : Mandat », (ICC-ASP/9/INF.2).